

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 14 Novembre 2023

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, BOURDON, GUTIERREZ.

Excusés : MM PELLET, BACONNET

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

*_*_*_*_*_*

Dossier n° 53

Catégorie U18 D4 poule M

Courrier du club du FO Bourg annonçant le forfait général de son équipe U18.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club du FO Bourg est redevable de la somme de 26 €uros au District.

Dossier n° 54

Match n° 26475270 : Artemare 1/Vertrieu 1 – Seniors D4 poule B – du 12/11/2023

Courrier du club de Vertrieu annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Vertrieu 1 : 0 but / - 1 point

Artemare 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Vertrieu est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 55

Match n° 26617805 : Fareins Saône Vallée 1/St Maurice de Gourdans 1 – Seniors D3 poule B – du 12/11/2023

Lors du contrôle des licences, il apparait que le délégué Mr CUNHA Paul ne possède pas de licence officielle valide pour la saison 23/24.

En tant que délégué, Mr CUNHA Paul représente le club de Fareins Saône Vallée.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Fareins Saône Vallée d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Le président,
Maurice DELIANCE